



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
21.04.2006

Date de la convocation des conseillers :
21.04.2006

point de l'ordre du jour no:
13/A-01

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 5 mai 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Hoffmann, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Roller, Hannen, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Plan d'aménagement particulier Belval-Ouest 01/02 (terrasse des hauts-fourneaux) modifications ; 1^{er} vote

Vu le plan d'aménagement particulier Belval-Ouest 01/02 concernant la terrasse des hauts-fourneaux ;

Vu sa délibération du 25 juillet 2003 approuvant provisoirement le plan d'aménagement particulier Belval-Ouest 01/02 concernant la réalisation d'une salle de musique amplifiée, d'archives antonales, d'un complexe cinématographique et du « Südbahnhof » sur des fonds sis à Belval au lieu-dit « Cité des Sciences » ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2003 approuvant définitivement le plan d'aménagement particulier Belval-Ouest 01/02 concernant la réalisation d'une salle de musique amplifiée, d'archives antonales, d'un complexe cinématographique et du « Südbahnhof » sur des fonds sis à Belval au lieu-dit « Cité des Sciences » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à différentes modifications, à savoir.

- surface prise en considération :
 - o élargissement, à la demande du Fonds Belval, de l'espace vers le Nord de +/- 0,38 ha en vue d'y intégrer le bâtiment des vestiaires de façon à pouvoir lancer ce projet le plus vite possible
 - o retrait de la gare, reprise initialement à titre indicatif. Le Ministère des Transports introduira son propre PAP, vu que ce terrain ne fait pas partie du domaine d'AGORA.
- modifications apportées aux îlots :
 - o îlot B : intégration des parkings côté Est du bâtiment AGORA
 - o îlot C : modification des limites entre les deux terrains du Fonds Belval (Rockhal et Tour administrative) de façon à faciliter la circulation autour de la tour (sécurité)
 - o îlot E : modification de la hauteur maximale du bâtiment de 4 respectivement 5 m, suivant le projet de l'investisseur (avec la consultation du Masterplaner). Trois niveaux souterrains au lieu d'un seul prévu dans le 1^{er} PAP (voir note sur le principe à respecter pour le calcul du nombre d'emplacements de stationnement en annexe)

- îlot F : augmentation de la hauteur du bâtiment de 7 m due à l'augmentation îlot E sur base de raisons urbanistiques (avec la consultation du Masterplaner)
- îlot G : élargissement de la zone d'accès parking, de façon à offrir la possibilité d'un accès via la place ou le bâtiment
- îlot H : nouvel îlot avec le bâtiment existant des vestiaires : détermination des surfaces constructibles, des hauteurs maximales, du cos et du cmu.
- espace public : adaptation du plan à l'état de la planification actuelle

Vu le règlement d'urbanisme particulier (partie écrite) ;

Vu l'exposé des motifs et le rapport justificatif;

Vu le plan de situation;

Vu l'avis du 5 mai 2006 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement général sur les bâtisses du 3 décembre 2004 et le plan directeur afférent ;

Vu le règlement du 22 avril 2005 concernant les secteurs urbanisés ;

Vu les plans afférents ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

a p p r o u v e à l'unanimité

les modifications du plan d'aménagement particulier Belval-Ouest 01/02 (terrasse des hauts-fourneaux).

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2006.
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,


